

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2023 01-05**

**SUPPRESSION DE LA REGIE**  
**PLATEFORME DITE DU POLE VALORISATION LES FERRAGES**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilisation personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°2/7.12.2020 portant délégation au Président de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,

VU la délibération n°7/28.10.2013 du 28 octobre 2013 instituant de création de la régie plateforme dite « Pôle Valorisation Les Ferrages »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé la suppression de la régie plateforme dite « Pôle Valorisation Les Ferrages »,

**ARTICLE 2 :** La suppression prend effet le 1<sup>er</sup> février 2023,

**ARTICLE 3 :** Le Président du SIVED NG et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 5 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 30 janvier 2023

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Document rendu exécutoire :**  
Par télétransmission au contrôle de légalité.

